

STATUTS 2030

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «Paris-M ».

Article 2 : BUT

Permettre à la communauté fetish / BDSM de s'exprimer, de créer des liens, de recueillir et diffuser des informations relatives aux pratiques sûres, saines et consensuelles.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
152 rue Saint Denis – 75002 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Politburo.

Article 4 : COMPOSITION. COTISATIONS

L'Association se compose de membres de soutien et de membres adhérents.

Sont membres de soutien ceux qui versent une cotisation libre à l'Association, dans l'objectif de la soutenir financièrement. Ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale fixée par le règlement Intérieur. Leur droit de vote aux Assemblées Générales est fixé par le règlement intérieur.

Article 5 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre, il faut s'engager à respecter le règlement et être à jour de sa cotisation.

Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- la radiation , prononcée par le Politburo pour non paiement de la cotisation, le non respect du règlement ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est invité à se présenter devant le Politburo pour fournir des explications.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont :

- Le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de tout autre organisme public,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- les recettes des spectacles et manifestations culturelles occasionnels de l'Association,
- les recettes d'une buvette dans le cadre d'une manifestation organisée par l'association et dans le cadre légal
- les dons manuels,
- les dons des membres de soutien,
- l'exploitation des services graphiques, audio et visuels actuels et futurs (services télématiques),
- les publications,
- les ventes de bienfaisance,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 : POLITBURO

L'Association est dirigée par un Politburo élu pour une durée allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Il est composé d'au maximum 9 membres.

Le Politburo choisit parmi ses membres :

- un Président
- un Trésorier

Sa composition et les modalités de son élection sont fixés par le règlement intérieur.

Article 9 : REUNION DU POLITBURO

Le Politburo se réunit en fonction des besoins, et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers des membres.

La présence de la moitié des membres du Politburo est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est annulée.

Article 10 : ATTRIBUTIONS DU POLITBURO

Le Politburo établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Le Président préside les Assemblées et les réunions du Politburo. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette et effectue tout paiement.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Politburo, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement.

En dehors du remboursement de frais effectivement engagés et sur justificatif, les membres du Politburo ne peuvent recevoir aucune rémunération quand à leur fonction au sein de l'association.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affilié.
Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit et dans la limite de deux mandats.
L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Politburo ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le Président, assisté des membres du Politburo, soumet un rapport sur l'activité de l'Association.
Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'approbation de l'Assemblée un rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.
Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à la majorité des voix, des membres du Politburo.
Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.
Sur demande d'un tiers des membres votants, les délibérations peuvent être votées à bulletin secret.
Tout vote concernant des élections est tenu à bulletin secret.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.
Elle se réunit à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

Article 13 : PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des Assemblées sont transcrits sur un registre et signés par le Président et un membre du Politburo présent à la délibération.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Politburo qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.
Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

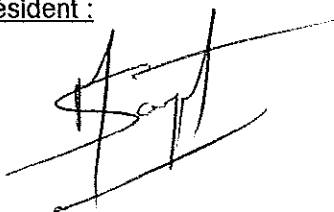
Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.
L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations à but social, culturel ou artistique.

Fait à.....PARIS..... le 21.10.2010

En trois exemplaires

Le président :



Le trésorier :

